

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 15 juin 2021, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

**Etaient présents** : M. ARTIGUE Pierre, M. AUXIÈTRE Mathieu, Mme BAYLAC Annette, Mme CLAEYS Catherine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme DUMORA Anne-Marie, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. HANNON Gilles, Mme MARTIN Corinne, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, Mme PERTUISET Sophie, M. PEDRONO Yann, M. PEYRUCAIN Eric, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

**Etaient absents et représentés** : Mme BOTANCH par M. ARTIGUE, M. OTAL par Mme PERTUISET.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021 envoyé avec la convocation.

Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame PERTUISET est désignée secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION 2021-32 – ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire donne la parole à M. de LASSUS SAINT GENIES.

Celui-ci donne lecture d'une réponse ministérielle publiée le 20/02/2020 concernant la non-participation d'un élu aux débats et au vote d'une affaire soumise à l'ordre du jour, à laquelle il serait intéressé et serait susceptible d'être caractériser de prise illégale d'intérêts.

M. de LASSUS SAINT GENIES informe le conseil qu'il se retire de la séance et de ce fait ne participera ni aux débats ni au vote sur l'arrêt du projet de révision du PLU.

Le Conseil Municipal prend acte de sa sortie de la salle du conseil municipal pour cette question à l'ordre du jour.

La séance reprend.

Rapporteurs : Mme le Maire, Mme CLAEYS, M. MORILLON et M. ROUCH.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2020 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2020 ayant retiré la délibération d'arrêt du 03 mars 2020, en prolongeant les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 20 février 2017 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Madame le Maire rappelle :

✓ Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

✓ Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

✓ Les raisons qui ont poussées la municipalité à reprendre et compléter le projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 03 mars 2020, à savoir :

- Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux services de l'Etat. A cette occasion, il a fait l'objet de remarques et réserves, qui, bien que ne remettant pas en cause le projet initial dans ses grands objectifs déclinés dans le PADD, ont nécessité des ajustements avant l'enquête publique ;
- La nouvelle majorité, tout en conservant le projet arrêté dans ses grandes lignes, a souhaité apporter des modifications à celui-ci, afin de le rendre cohérent avec le projet qu'elle porte pour la commune, qui sont suffisamment substantielles pour nécessiter une reprise des études, avant d'être présenté à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) pour avis ;

✓ Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

✓ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et poursuivi durant cette phase de prolongement des études et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 20 février 2017 :

✓ Installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations

✓ Insertion dans le bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU

✓ Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Elle demande ensuite qu'il soit procédé au vote de l'arrêt de ce projet de PLU.

Mme BAYLAC propose que ce vote se déroule à bulletin secret.

Madame le Maire pose la question à l'assemblée. Après avoir constaté que dix conseillers municipaux sur 15 présents sont favorables à ce mode de scrutin, représentant, donc, plus d'un tiers des membres présents, il est décidé de procéder au vote de cette délibération au scrutin secret.

### **Le Conseil Municipal décide par 13 votes pour et 5 votes contre:**

- 1) **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **D'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **De soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- ✓ A l'Etat (préfecture de la Haute-Garonne) ;
- ✓ Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- ✓ A la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ Au Syndicat mixte chargé du SCOT (SMEAT) ;
- ✓ A la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ;
- ✓ A l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports dont la commune est membre (TISSEO-SMTC) ;
- ✓ A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) (si réduction des espaces agricoles ou forestiers (art. R153-6 du CU)).

Et à leur demande :

- ✓ Aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **DÉLIBÉRATION 2021-33 – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. de LASSUS SAINT GENIES réintègre la séance du conseil municipal.

Madame le Maire explique que depuis 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

Ce dispositif était réservé aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Cible ».

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le dispositif a été étendu aux communes éligibles à la DSR « Péréquation ».

Le montant de l'aide est de 3 € par repas facturé à 1 €.

L'Etat s'engage à verser cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Elle est versée à 2 conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€.
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Aujourd'hui notre grille tarifaire comporte 5 tranches selon le quotient familial. Le tarif du repas de la Tranche 1 (moins de 500 €) est de 1,65 €. Il est proposé de le fixer à 1 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'instauration de cette tarification pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 selon la grille suivante :

<b>Restaurant Scolaire</b>	<b>Enfant</b>	<b>tranche 1</b> moins de 500 €	<b>tranche 2</b> de 500 à 999 €	<b>tranche 3</b> de 1 000 à 1 599 €	<b>tranche 4</b> de 1 600 à 2 000 €	<b>tranche 5</b> plus de 2 000 €
Repas	Par enfant	1,00 €	2,50 €	2,95 €	3,20 €	3,40 €

### **DÉLIBÉRATION 2021-34 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement d'activité au service entretien des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (M. HANNON)

➤ **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique contractuel (1<sup>er</sup> échelon du grade) à temps non complet 30 heures hebdomadaires pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1/ Bilan travaux de voirie**

M. MORILLON présente les différents travaux qui ont été réalisés.

- Prolongement du trottoir de la route du Château d'Eau jusqu'à l'arrêt de bus situé à proximité des Serres de Pécarrière et création du plateau surélevé sur cette même route pour un montant de travaux de 90 000 €.
- Réparations sur le chemin des Mottes pour un coût de 16 000 €.
- Revêtements superficiels et réparations sur une vingtaine de rues et d'impasses pour un montant total de 150 000 €.
- Mise aux normes du plateau surélevé rue Principale = 9 000 €.
- Reprise de marquage au sol

- L'éclairage par LED du trottoir rue du Château d'Eau est opérationnel et la tranche d'éclairage public rue Principale initiée par la précédente municipalité a été réalisée et réceptionnée.

## 2/ Journée du Bonheur

Mme MARTIN confirme le report de cette manifestation au 2 octobre. Elle souligne que le projet fait avec les enfants durant l'année scolaire a été une réussite. Il s'agissait d'ateliers d'apprentissage des percussions et de pyrotechnie faits par les Commandos Percus. Un spectacle en soirée est prévu justement avec les enfants pour la journée du bonheur.

## 3/ Questions de Mme PERTUISET, M. de LASSUS SAINT GENIES et M. OTAL

*Lors de la campagne électorale de Bel Avenir, votre programme reprenait les trois points ci-dessous :*

### **Question1 - Sécurisation de la sortie du chemin de La Perrière et autres points de sécurité.**

Des habitants de la commune ont attiré notre attention sur la conduite rapide de véhicules sur des axes très fréquentés. Rue du Val de Frosines (à proximité des ateliers municipaux), rue Victor-Hugo (au niveau des tennis), débouché du chemin de La Perrière sur la D61....

Quelles sont les actions prévues à court et moyen termes ?

#### **Réponse : M. MORILLON**

Chemin de la Perrière : précise que parmi les solutions qui ont été étudiées, aucune ne semble judicieuse : sens unique – feux – plateau surélevé. Ce carrefour n'est pas accentogène. Cependant, la réflexion peut se poursuivre. L'emplacement du panneau de signalisation de la priorité à droite va être regardé.

#### **Autres points de sécurité :**

Rue du Val de Frosines : il pourrait être envisagé des créations de parkings le long de la voie, en partie à cheval sur le trottoir (la largeur est suffisante). L'association des riverains pourrait se faire comme cela a été fait pour la rue des Vignes.

### **Question 2 : Transparence et Éthique**

*« En partageant ouvertement ses idées et ses craintes, on travaille en confiance. »*

Quand on connaît la crainte d'habitants de la commune de voir des R+2 se construire (une pétition a recueilli 195 votes au 5 juin), pensez-vous travailler en confiance aujourd'hui et comment prenez-vous en considération ces signaux d'alerte ?

**Réponse** : Les études et la concertation avec les habitants sur l'urbanisme de la commune ont montré que la nécessité d'une hauteur maximum de 10m pouvait être limitée aux seules Opérations d'Aménagement programmées du Touron, Grand Champ et Bazus. Nous espérons que la consultation des Personnes Publiques Associées confirmera cette décision. Il est important de noter que l'économie générale de l'OAP doit être respectée, donc en particulier : nombre de logements créés, Pourcentage de Logements sociaux, aménagement générale de la parcelle avec en particulier les voies de passage.... A noter que l'OAP Grand champ a été reprise avec l'entièreté de la parcelle, y compris la parcelle zonage N car la Commune souhaite créer sur cette partie un espace vert communal de manière à préserver les vues sur l'entrée du Château.

### **Question 3 : Rénovation thermique de l'école et chaleur en été**

À compter du 30 juin, à l'exception des gestes barrières, la commune devrait retrouver un rythme de vie que nous espérons comme avant la pandémie.

La période scolaire n'est pas terminée et déjà on note des hausses de température importantes comme ces dernières années.

Quelles dispositions avez-vous prises pour « rafraichir » les salles de classe ?

**Réponse :** Plusieurs solutions ont été proposées :

- à court terme, la mise à disposition de salles communales climatisées comme la Maison des Associations, l'ALAE, le Cinéma. Malheureusement la salle polyvalente est occupée par les élections de ce prochain dimanche.

- à moyen terme des films solaires sur les vitrages les plus sensibles

- et à plus long terme , le géocooling via le projet de rénovation du système de chauffage du Groupe scolaire par la géothermie.

### **Question 4 :**

Dans le cadre du PLU, un certain nombre d'axes piétonniers ont été prévus et notamment de long de la Pitchounelle. Certaines propriétés donnent directement sur ce ruisseau et ont des jardins étroits. S'il est créé une servitude, comment cela va-t-il se passer pour les propriétaires ?

Réponse : La servitude est à partir de la Station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**ANNEXE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-32  
ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme :

- Installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU.
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Madame le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

**1-Réunions publiques**

Deux réunions publiques ont été organisées, une à la phase diagnostic/PADD et l'autre à la phase traduction réglementaire du projet de PLU.

**La réunion publique du jeudi 8 novembre 2018 à 20h00 à la salle polyvalente de la commune :**

Cette réunion publique a fait l'objet en mairie et dans les lieux de vie du village (panneaux d'affichage municipaux, salle communales, commerces) d'une affiche, et d'une invitation via un article de presse paru le 25/10/2018 dans le journal La Dépêche du Midi, sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux d'informations.

Cette réunion publique a été organisée à l'issue de la phase diagnostic et PADD du PLU. Elle a réuni environ une centaine de personnes.

Cette réunion publique a permis de préciser à la population les motifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'état d'avancement du PLU (étape de la procédure), de rappeler les enjeux du territoire communal, et les orientations affichées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La population présente a pu ainsi appréhender l'ensemble des enjeux de développement propres à la commune.

Cette première réunion publique a également été l'occasion de présenter au public les panneaux d'exposition du projet de PLU. Cette exposition a été installée en mairie à partir du 9 décembre 2018 et jusqu'à ce jour accessible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**La réunion publique du mercredi 18 décembre 2019 à 20h00 à la salle polyvalente de la commune :**

Cette réunion publique a fait l'objet en mairie et dans les lieux de vie du village (panneaux d'affichage municipaux, salle communales, commerces) d'une affiche, et d'une invitation via un article de presse paru le 05/12/2019 dans le journal La Dépêche du Midi, dans le journal municipal « Les Echos », sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux d'informations. Elle a réuni environ 150 personnes.

La traduction réglementaire du PLU a été présentée. Les outils opérationnels du PLU ont été déclinés dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'organiser l'aménagement et le développement futur du bourg. Le zonage et le règlement ainsi que les incidences du projet sur l'environnement ont été également développés.

## **2-Des parutions régulières dans le bulletin municipal**

Le bulletin municipal a permis de tenir informé la population de l'évolution du projet par le biais des différentes parutions :

- Parution d'un article sur le bulletin municipal de mars-avril-mai 2018 intitulé « Révision du PLU » dans la rubrique Actualités, distribué au mois de mars 2018
- Parution d'un article sur le bulletin municipal de juin-juillet-août 2018 intitulé « Révision du PLU (Suite) » dans la rubrique Actualités distribué fin mai 2018
- Parution article sur le bulletin municipal de septembre-octobre-novembre 2018 intitulé « Révision du PLU » dans la rubrique Actualités distribué fin août 2018

## **3-Affichage permanent**

La délibération du conseil municipal du 20 février 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation a été affichée à la mairie.

De même, ont été affichés en mairie :

- Le procès-verbal du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 17 septembre 2018 ;
- Les différentes affiches liées aux informations d'action de concertation (réunions publiques, ...)

## **4-Information par voie de presse**

Un article de presse est paru le 25/10/2018 dans le journal La Dépêche du Midi invitant la population à la réunion publique du 8 novembre 2018.

Un article de presse est paru le 05/12/2019 dans le journal La Dépêche du Midi invitant la population à la réunion publique du 18 décembre 2019.

## **5-Cahier d'observations et demandes individuelles**

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

**36 courriers** avec 37 demandes de classement en zone constructible ont été reçus en mairie (Cf. en annexe le tableau bilan des demandes individuelles)

L'ensemble de ces demandes a été étudié, au cas par cas, lors de sessions de travail de la commission urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme, en fonction :

- Des principes énoncés par les lois d'urbanisme actuelles (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat, loi portant Engagement National pour le Logement, et loi Grenelle I et II de l'Environnement, loi ALUR, loi ELAN),
- De la proximité du centre-bourg, et des composantes du tissu urbain de la commune. Cette orientation constitue, d'ailleurs, un des principes fondamentaux du développement durable,
- Des possibilités de raccordements au réseau d'adduction en eau potable et du système d'assainissement envisagé, conformément aux exigences sanitaires en vigueur, s'appuyant sur la loi sur l'Eau,
- De leur situation par rapport aux servitudes d'utilité publique et d'urbanisme, aux risques naturels (feu de forêt, notamment) et technologiques ou aux nuisances,



- Du principe de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain,
- Des principes édictés par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui fixe un cadre à respecter par le projet de PLU de la commune,
- Du respect des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, **5 demandes ont bénéficié d'une analyse favorable et 32 d'un avis défavorable** aux demandes d'ouverture à l'urbanisation ou d'extension de constructibilité.

Les élus ont invité l'ensemble de ces requérants, à venir à l'enquête publique, formuler à nouveau leur demande dans le cas où celle-ci ne pourrait pas correspondre aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

#### **6-Entretiens avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme**

Onze personnes ont été reçues en entretien à la Mairie.

#### **7- Poursuite de la concertation après retrait de la délibération d'arrêt du projet du 03 mars 2020**

- ✓ 11 rencontres avec des habitants se sont déroulées entre décembre 2020 et mai 2021, en respectant les règles sanitaires en vigueur. Ces réunions ont permis de débattre du projet avec une cinquantaine de personnes ;
- ✓ 1 réunion en distanciel, compte tenu du confinement en cours, s'est tenue le 8 avril 2021. Elle a permis de rassembler environ 60 personnes qui ont pu se connecter et poser des questions. Certaines réponses se sont faites en direct, les autres ont été publiées sur le site internet ;
- ✓ Ces rencontres et réunions ont fait l'objet d'une large information auprès du public par panneaux lumineux et affichage sur sucettes sur la commune, article dans Les P'tits Echos (petit journal d'informations municipales), site internet et facebook.
- ✓ Une dizaine de rendez-vous individuels pour des cas particuliers ont eu lieu en présence de Madame le maire et d'adjoints.

En conséquence, à l'issue de la procédure, **une demande nouvelle de classement en zone constructible a bénéficié d'une analyse défavorable** et suite à l'évolution du projet de révision, **une demande qui avait fait l'objet d'un avis favorable en mars 2020 a été changée en défavorable**. Ces demandes ont été analysées selon les critères exposés au paragraphe 5 et déjà utilisés lors du premier bilan pour l'arrêt du 03 mars 2020.

De nouveau, les élus ont invité l'ensemble de ces requérants, à venir à l'enquête publique, formuler à nouveau leur demande dans le cas où celle-ci ne pourrait pas correspondre aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.